



*Commission Supérieure du Service Public  
des Postes et des Communications Electroniques*



**Avis n°2015-03**

**de la Commission Supérieure du Service Public  
des Postes et des Communications Electroniques  
du 9 juin 2015  
sur l'évaluation de l'action de l'Autorité de Régulation  
des Communications Electroniques et des Postes**

Vu l'article L. 125 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ayant été auditionné le 26 Mai 2015,

M. Sébastien SORIANO, Président de l'Autorité, ayant été auditionné le 9 Juin 2015,

La Commission Supérieure a procédé à l'évaluation de l'ARCEP sur ses grands domaines d'interventions.

Les auditions ont permis à la Commission Supérieure de délibérer et de se prononcer sur les domaines suivants :

**Sur la Gouvernance de l'ARCEP**, la Commission Supérieure se félicite du nouveau mode de dialogue établi par le Président Sébastien SORIANO avec ses parties prenantes. Les parlementaires apprécient le retour à un échange constructif, technique, bicaméral et transpartisan.

L'évaluation du Collège lors de la séance du 26 Mai dernier est, à cet égard, exemplaire d'un mode de dialogue entre une autorité administrative indépendante et des parlementaires, chefs de files du secteur, élus par les citoyens également utilisateurs.

**Sur les missions et le rôle de l'ARCEP**, la Commission Supérieure salue le rétablissement, à l'initiative du Gouvernement, du pouvoir de sanction de l'ARCEP, ce pouvoir de sanction étant quasiment consubstantiel à une autorité administrative indépendante.

Cette prérogative prendra tout son sens avec les principes de neutralité du net et l'utilisation d'une partie du spectre pour les usages collectifs.

Les citoyens seront de plus en plus attachés à trouver en l'ARCEP le garant de la loyauté des plateformes et également le garant de la loyauté entre acteurs économiques.

**Sur la régulation postale**, la Commission Supérieure considère que la maturité est atteinte. Le *price cap* en cours sur 4 ans, tel que porté dans la décision du 22 juillet 2014, permet à La Poste d'assurer sa mission de service universel et d'accélérer la transformation de sa Branche Courrier. La Commission Supérieure considère que l'ARCEP dispose des outils d'analyse et de la nécessaire compréhension de l'économie postale pour être un interlocuteur tout particulièrement qualifié dans l'accompagnement de la transformation de La Poste. Le Groupe va devoir en effet faire évoluer ses missions et son modèle économique pour renforcer sa position dans l'intermédiation territoriale. Sa Branche Réseau sera en première ligne dans les zones urbaines comme elle l'a été et l'est toujours dans les zones rurales.

Consciente du caractère éminemment stratégique pour La Poste de la mutation numérique de ses métiers, c'est dans ce contexte que la Commission Supérieure appelle l'ARCEP à mobiliser son expertise pour soutenir les démarches du Groupe allant dans le sens du développement de nouveaux services au profit des territoires.

Une telle démarche de La Poste pourrait être développée au profit d'opérateurs publics ou privés. Par exemple, les outils numériques du facteur pourraient être utilement exploités avec des micro-capteurs connectés pour effectuer des analyses de la qualité de l'air ou des cours d'eau, mais également dans le cadre d'opérations de recensements ou d'observation des populations avec lesquelles ils sont en contact.

**Sur le Très Haut Débit fixe**, la Commission Supérieure salue le travail de l'ARCEP depuis plus de 10 ans et son investissement dans le suivi de l'avancement de chantier Haut Débit.

L'ARCEP doit pouvoir davantage s'appuyer sur l'Agence du Numérique et les collectivités pour fournir des données complètes et offrir une vision pluriannuelle.

La Commission Supérieure incite l'ARCEP à améliorer la présentation des données de déploiement du Très Haut Débit élaborée par l'Observatoire, notamment en présentant les tarifs pratiqués dans les zones d'initiative publique. La Commission Supérieure demande davantage de communication dans le suivi des technologies employées.

La Commission Supérieure rappelle qu'elle est attentive aux retombées économiques du déploiement du plan Très Haut Débit dans les territoires, notamment au profit des PME innovantes. L'ARCEP doit veiller à cette exigence qui s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Enfin, la Commission Supérieure estime que les RIP doivent bénéficier aux collectivités dès leur mise en service. Il convient donc de les inciter à devenir les premiers utilisateurs de ces réseaux, notamment au titre de la modernisation de l'action publique territoriale.

### **Sur le marché mobile**

Pour la mesure de la qualité de service dans les zones de couverture, la Commission Supérieure prend acte des limites des outils de mesure actuels, qui peuvent conduire à une incompréhension de la part des utilisateurs en raison de la différence entre leur ressenti et les données des mesures techniques.

La Commission Supérieure demande à l'ARCEP de définir les grandes lignes d'un cahier des charges permettant de recenser des entreprises reconnues comme fiables et capables d'effectuer les mesures.

La Commission Supérieure prend acte des propositions de l'ARCEP d'imposer aux opérateurs l'obligation de mesures de couverture (et leur financement).

Concernant le partage du territoire pour les opérateurs, la Commission Supérieure approuve l'équilibre entre le partage des réseaux, qui permet un déploiement rapide dans le milieu rural, et le réseau en propre des opérateurs, nécessaire pour une concurrence effective et loyale dans les zones denses.

### **Sur le marché entreprise**

La Commission Supérieure demande à l'ARCEP de renforcer le caractère concurrentiel du marché aujourd'hui animé par deux grands acteurs Orange (70 % du marché) et SFR-Comptel (25 % du marché).

**Sur le service universel des communications électroniques,** la Commission Supérieure approuve les propositions d'allègement du service universel concernant les publiphones et les annuaires, et de simplifications administratives, propositions qui s'appuient sur les recommandations du rapport parlementaire de MM. Pierre CAMANI (membre de la Commission Supérieure) et Fabrice VERDIER.

La Commission Supérieure rappelle la nécessité d'une mesure de la qualité de service neutre.

**Sur la neutralité du net**, la Commission Supérieure salue l'action de l'ARCEP, actuellement limitée aux mesures de qualité de service, de trafic, de transparence et d'interconnexion, permettant une régulation souple et progressive.

La Commission Supérieure approuve l'idée de permettre des mesures distribuées dans un cadre coordonné par l'ARCEP.

La Commission Supérieure suit avec attention les travaux menés au niveau européen visant une extension des compétences des régulateurs, mais, en accord avec la Ministre, n'est pas hostile à des avancées au niveau national.

**Sur les objets connectés**, la Commission Supérieure note que ces technologies sont à leurs prémices et connaîtront une forte expansion, dans un cadre réglementaire en cours de définition. Il apparaît notamment que des entreprises françaises sont particulièrement bien positionnées sur le marché mondial des réseaux bas débit des objets connectés. La Commission Supérieure appelle donc l'ARCEP à saisir cette opportunité pour développer une stratégie de régulation de ces nouveaux réseaux permettant de soutenir les initiatives de ces entreprises.

La Commission Supérieure note des opportunités immédiates pour l'ARCEP. A titre d'exemple, l'ARCEP pourrait étudier un partenariat avec La Poste pour valoriser le maillage territorial des facteurs afin de cartographier en temps réel et de manière continue la qualité de service et la couverture des différents opérateurs de téléphonie mobile. Une telle démarche permettrait à l'ARCEP de disposer d'une connaissance renforcée de la réalité des obligations des opérateurs, en s'affranchissant des coûteuses études qu'elle contractualise au coup par coup.

## **Conclusion**

La Commission Supérieure salue l'efficacité de l'ARCEP et se félicite de l'excellente collaboration avec son Président et son Collège.

La Commission Supérieure s'inquiète des moyens affectés à l'ARCEP qui a vu ses ressources réduites ces dernières années par une gestion particulièrement rigoureuse, à la limite de l'équilibre budgétaire. Les économies réalisées ont porté sur près de 40% du budget de fonctionnement, hors immobilier, entre 2009 et 2014.

Sur le triennal 2015-2017, ce budget serait réduit encore d'1 M€ pour atteindre 5 M€ en fin de période, soit un passage de 8 M€ à 5 M€ en 8 ans. En l'état actuel de l'exercice budgétaire, il semble difficile pour l'ARCEP de remplir la mission confiée par le législateur.

Sur le plan des effectifs, la prévision actuelle contraint l'ARCEP à ne pas remplacer les départs (cadrage à 146 ETP fin 2017 contre 171 ETP fin 2014). Or, on peut concevoir que les collaborateurs les plus agiles sont également les plus indispensables, car ils représentent le cœur de métier de la régulation (chargés de mission technique).

Le développement des réseaux Très Haut Débit à travers les RIP – prévision de 50 à 100 réseaux – va nécessiter un suivi au plus près pour une régulation au plus juste. Les effectifs devront pouvoir s'adapter en conséquence pour garantir aux citoyens en territoire l'équité qu'ils sont en droit d'attendre.

Une anticipation raisonnable des années à venir nécessite également de développer une expertise sur la neutralité du net ou les objets connectés, avec une certaine agilité.

Enfin, il est nécessaire que l'ARCEP développe davantage sa dimension européenne, tant pour le rayonnement du pays que pour la maîtrise de sa souveraineté.

La Commission Supérieure demande à voir se développer les relations avec l'ARCEP dans l'esprit des textes, mais également en préparation des futurs textes et évolutions des secteurs Numérique et Postes.

**La Commission Supérieure considère qu'avec ses missions actuelles, et, compte tenu du développement exponentiel du Numérique, l'ARCEP aura la plus grande difficulté à fonctionner dans les prochaines années. Sans ajustement de ses moyens, les nouvelles missions envisagées par les projets de lois en cours pourront difficilement être mises en œuvre.**

**On ne peut réguler le Numérique avec un modèle et des ressources pensés il y a plus de 10 ans.**